VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°139/2026/ST

OBJET : Occupation temporaire du domaine public par M. Brandon Benjamin pour un élagage dans le passage « Le Colombier »

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de Marguerittes (Gard)
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie communal en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande de la M. Benjamin Brandon domiciliée au n°175 route d'Avignon à 13570 Barbentane, concernant une demande d'occupation du domaine public avec un camion nacelle afin de procéder à des travaux d'élagage dans le passage « Le Colombier » entre la rue Vincent et la place du Ventoux à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ainsi que celle du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : M. Benjamin Brandon est autorisé à occuper le domaine public avec un camion nacelle afin de procéder à des travaux d'élagage dans le passage « Le Colombier » entre la rue Vincent et la place du Ventoux à 30320 Marguerittes, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.
Le pétitionnaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du véhicule stationnant sur le domaine public.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le passage « Le Colombier » à 30320 Marguerittes sauf au véhicule de M. Benjamin Brandon.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 18/09/2026 08:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78801

ART.4 : La circulation sera maintenue rue Vincent et place du Ventoux à 30320 Marguerittes.

ART.5 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 15/09/2026 au 17/09/2026 inclus.
Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la M. Benjamin Brandon.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quatorze septembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Directeur Général des Services

Publié le : 18/09/2026 08:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78801